

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**Séance du lundi 6 octobre 2025**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Nicolas ISNARD - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URBA-001-18423/25/BM**

**■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'anticipation foncière sur le site Billard-Bricard conclue avec la commune de Gignac-La-Nerthe et l'Etablissement Public Foncier PACA**

**140277**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en matière de développement économique et d'aménagement du territoire, la commune de Gignac-la-Nerthe et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF) ont formalisé un partenariat visant à conduire une mission d'anticipation foncière sur le secteur stratégique de Billard-Bricard par convention en date du 27 février 2020. Situé dans la continuité de la ZAC des Florides, en bordure de la RN 368 et à proximité immédiate de l'A55, ce secteur constitue un site à fort potentiel pour l'accueil d'activités économiques, notamment industrielles et logistiques. Son positionnement et ses caractéristiques en font l'un des périmètres prioritaires identifiés dans le cadre du DOFIE (Dispositif de production de l'offre foncière et immobilière à vocation économique), au regard du déficit d'offre foncière et immobilière observé sur le territoire métropolitain.

Depuis la signature de la convention, la maîtrise foncière publique s'est renforcée avec l'acquisition de 13 300 m<sup>2</sup> supplémentaires, témoignant de la dynamique engagée sur ce secteur. En parallèle, la Métropole a initié plusieurs études techniques et opérationnelles destinées à préciser les enjeux du site et à préparer son aménagement futur. Ces travaux d'analyse, toujours en cours, nécessitent d'être consolidés et poursuivis pour affiner le projet global. Toutefois, l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) fait l'objet d'un recours contentieux portant notamment sur ce secteur. Cette situation a conduit les partenaires à ajuster le calendrier opérationnel, dans l'attente d'une issue favorable quant au devenir réglementaire de la zone.

Dans ce contexte, et afin de garantir la continuité de l'action engagée, les signataires souhaitent prolonger la durée de la convention initiale. Cette prolongation permettra de poursuivre la stratégie foncière, de finaliser les études préalables nécessaires à l'aménagement et d'accompagner l'évolution réglementaire du secteur, dans la perspective d'une opération d'aménagement maîtrisée. En outre, les Conseils d'Administration de l'EPF des 28 novembre 2022 et 7 mars 2023 ont modifié successivement les modalités de cession aux collectivités (délibération n°2022/62) et les modalités de gestion des biens (délibération n°2023/2). En conséquence, il est proposé de prolonger la durée de la convention initiale de 2 ans soit jusqu'au 31 décembre 2027 et d'adopter les nouvelles modalités susvisées par avenant, objet du présent rapport. La Métropole Aix-Marseille-Provence reste en garantie de rachat auprès de l'EPF des biens acquis et du remboursement des débours en cas de résiliation ou de caducité de la convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence :**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération FAG 013-495/16/CM du 30 juin 2016 approuvant le principe comptable de prudence pour le choix du régime des provisions pour risques ;
- La délibération ECO 001-490/18/CT du 11 décembre 2018 portant approbation du dispositif de Production de l'Offre Foncière Immobilière à vocation économique sur le territoire de la Métropole 2018 – 2032 ;
- La délibération URBA 004-6109/19/BM du 20 juin 2019 approuvant l'avenant n° 2 du mandat d'étude avec la SOLEAM pour la modification du périmètre et des missions sur le secteur Billard-Bricard ;
- La délibération URBA 003-6920/19/BM du 24 octobre 2019 approuvant la convention d'anticipation foncière à vocation économique avec la commune de Gignac-la-Nerthe et l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes-Côte d'Azur sur le secteur Billard-Bricard ;
- La délibération n° HN 007-8073/20/CM du 17 juillet 2020 du Conseil de la Métropole portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il est nécessaire de mettre à jour les modalités de cession et de gestion de l'EPF PACA ainsi que de proroger la convention d'anticipation foncière à vocation économique sur le site Billard-Bricard avec la commune de Gignac-La-Nerthe et l'EPF PACA.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention d'anticipation foncière à vocation économique sur le site Billard-Bricard conclu avec la commune de Gignac-la-Nerthe et l'EPF PACA ci-annexé.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tous documents y afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Présidente de la Métropole  
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL